AR Prefecture

047-200068922-20220919-942022-DE

Reçu le 26/09/2022 Publié le 26/09/2022

Département de Lot et Garonne

onfluent et oteaux Prayssas COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture): 38 Date convocation: 13/09/2022 Pouvoirs de vote : 2 Date d'affichage: 13/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°94-2022 – Enfance/Jeunesse - Action sociale Subventions aux associations – Année 2022 / Attribution subventions 2022 dans le cadre de l'enveloppe financière locale de

Préfecture : 26/09/22 Publication : 26/09/22

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Annexe 6 : fiche projet Annexe 7 : règlement

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					-
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		-
	LEVEUR Brigitte			Х	Pouvoir à PEDURAND Michel		-
	PEDURAND Michel	X					-
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					-
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					-
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					-
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					1
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					-
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					\vdash
MONHEURT	ARMAND José	X					

Délibération 94-2022 1/3

AR Prefecture

047-200068922-20220919-942022-DE

Reçu le 26/09/2022 Publié le 26/09/2022

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques					X
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard					X
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		4	90	2		4

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°94-2022 – Enfance/Jeunesse - Action sociale Subventions aux associations – Année 2022 / Attribution subventions 2022 dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la CAF

Annexe 6 : fiche projet Annexe 7 : règlement Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 26/0922 Publication : 26/09/22

Exposé des motifs:

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales alloue une enveloppe financière permettant de soutenir des projets d'initiative locale. Cette enveloppe financière d'un montant de 16 000 euros a permis de lancer un appel à initiatives locales au mois de mai 2022. Les attributions ont été réparties par le conseil communautaire au mois de juillet 2022, pour un montant de 13 750 €.

Le reliquat de l'enveloppe (2 250 €) peut être utilisé, avec l'accord de la CAF, pour la mise en place de projets répondant au cahier des charges et aux objectifs de la CTG.

Parmi les objectifs et actions de la CTG, il est prévu d'organiser des temps de réunion entre les structures, de faciliter l'interconnaissance entre les professionnels et de mettre en place des actions communes. Dans ce cadre, un projet d'organisation d'une demi-journée de cohésion entre accueils de loisirs et les structures jeunesse du territoire, à destination des professionnels permanents, a été proposé lors d'une réunion réunissant les acteurs concernés. La CAF a confirmé l'éligibilité de ce projet pour un financement dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la CTG.

Ce temps se déroulera le samedi 15 octobre de 12h à 18h avec au programme un jeu de piste en équipe, un atelier sophrologie et bien-être au travail, et des temps d'échanges. Le service Action Sociale coordonne l'organisation de la journée.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 53-2022 du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),

AR Prefecture

047-200068922-20220919-942022-DE

Reçu le 26/09/2022 Publié le 26/09/2022

Vu la délibération n°54-2022 du 11 avril 2022 validant le lancement de l'appel à initiatives locales dans le cadre de la CTG.

Vu la délibération n° 73-2022 du 11 juillet 2022 attribuant les subvenions dans le cadre de l'appel à initiatives locales CTG,

Vu le crédit inscrit au budget primitif 2022 à l'article 65748, fonction n°420 à hauteur de 15 815 €,

Considérant l'annexe 5 de la Convention Territoriale Globale signée le 21 mai 2022 : « Pour faciliter la mise en œuvre de la CTG, la Caf du Lot-et-Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une enveloppe financière locale »,

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet,

Considérant l'annexe 5 de la CTG, les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, sur la base des projets retenus, verse le montant de subvention attribué sous réserve de la production de justificatifs par les porteurs de projets et dans la limite du montant maximal de l'enveloppe financière locale de la CAF.

La Communauté de communes transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au cours de l'année considérée. La CAF s'engage à reverser l'intégralité du montant à la collectivité l'année suivante.

Considérant que la CAF a notifié à la Communauté de communes une enveloppe de 16 000€, **Considérant** la conformité du projet avec le cahier des charges de l'appel à projet,

Ouï l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse/Action Sociale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide d'attribuer un montant total de 1 000 € de subventions au projet suivant :

Nom STRUCTURE	Intitulé du projet	Axes CTG	Coût global du projet	Montant accordé
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas- Service Action Sociale	Mise en place d'une journée cohésion des équipes des centres de loisirs et structures jeunesses	2	3 210 €	1 000 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSES

CONFLUENT
COTEAUX de PRAYSSAS

SINOWNO

La secretaire de séance, Nathaire BUGER CONFLUEDA CONFLU